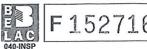


Rapport nº : PO 2561291 vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles



Safety, quality and environmental services

O Oost & West -Vlaanderen tél: 09 244 77 11

O Antwerpen-Limburg tél: 03 221 86 11

Rési code :

		O Bra	abant		tél:	02 674 57	11 🐠	Wallo	nie			tél : 0	81 432 611	10	
PROCÈS	VERBA	L D'EXAMEN	DE CO	ONFORMITÉ E	T/ou	DE VISITE	DE CONTE	OLE	D'UNE II	NSTALLA	TION	LEC'	TRIQUE BASS	SE TENSION	
lesponsable	des tr	avaux :	-			Installati	^ 7	to the second		D	opriét	aire /	gestionnaire	:	
Nom Prénon	n·			Nom, Préi	nom :	1	î								
·*************************************				Adre	esse:	1									
N° carte d'identité :			CP + Commune :												
					Tél.:		(70/5)								
		: Règlement					s (RGIE)	1							
O Art 270	O mise O mobil	en usage		odification O extension mporaire				10000000	Art 86 Art 87	O Art 27		 Unité d'habitation Unité de travail domestique 			
		333		ntrôle O					Art 88	O Art				es communes	
				t 276bis : vente d'une unité d'habitation					Art	O Art		Unité de travail			
		de l'installat			o a an	o unito una	·	107	AIT	O AIT		0 01	iite de travan		
	EAN		ТТ	⊘ EA	EAN non communiqué O Compt. kWh non placé										
Données distributeur		mpt. kWh n°:nuit:nuit:												•	
		tion branchem	1/1												
Données nstallation	Conçue pour U _N : ❷ 230 V O 3x230 V O 3N400 V O														
		d'alimentation													
Description	Dispos	itif diff. gén. : (g.J	A / .40.(C).	. mA	Nombre	de tableaux	ب:	1	No	mbre d	e circ	uits terminaux	: <i>O</i>	
nstallation															
O Voir															
annexe(s)															
lesures - te	sts - cc	ontrôle visuel	- scell	és :				·							
Contacts d	lir.	Contacts inc	dir.	Montage	OF	Appareils	Matériel	. 6	l>/section	on Ø	Schén	nas	O Contrôle b	ocl de défaut	
					9Ω			5			ntinuité de terre		Test dis	positif diff.	
e dispositif différentiel général : O était plombé O a été plombé O n'a pas été plombé O ne peut pas être plombé								3							
nfractions -	Remar	ques (pour la	signif	ication des co	odes é	éventuels .	voir au vei	so)				•			
Infraction	15														
Nouvelle															
installatio	on														
Néan	.														
e ivean															
Infraction	ıs								•••••						
Installation			••••••												
existante	•			•••••											
Néant	t							••••••		••••••	••••••				
	-+												Visa GRD	ou mandataire :	
Remarque	s		•••••		•••••	•••••							••••	157	
@ N/	. !									······································	••••••				
№ Néant			•••••	•••••••		••••••		•••••							
onclusion(s):							L					tre recontrôlé	1950	
La nouvelle installation est conforme au RGIE.															
L'installation existante est conforme de contrôle.															
gent visiteur : Pour le Directeur Général : Signature															
om: 14ACEE Agent nº: 2061 Date 081061 2001 Y) Avis 61															
nnexe(s):	Sche	éma(s) de pos	ition :	1. OS	chéma	a(s) unifilair	e(s):		ر		SO	w (- 1	10	

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.

- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

O Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

O Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors dè la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger nour les personnes et les biens. Dans adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.